



Mairie
d'AUBIGNE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/32

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes pour l'organisation du cochon grillé le samedi 19 septembre 2026,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, durant l'évènement,

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits à compter du samedi 19 septembre 9h jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 16h autour de la salle communale et de la Mairie (parkings).

Article 2 – La salle communale, salle de classe, parvis de la Mairie, le parking et l'espace de jeux stabilisé sont mis à la disposition du Comité des fêtes le samedi 19 septembre 2026 9h jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 16h.

Article 3 – Le comité des fêtes est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante : des barrières de sécurité seront mis à disposition par la commune, si besoin.

Article 4 - La responsabilité et la surveillance de la manifestation relèveront de l'organisateur. Il devra particulièrement veiller à maintenir le site en l'état et enlever les déchets pouvant être déposés ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet du fait de la manifestation.

Article 5 – Le défibrillateur devra rester accessible sous le préau.

Article 6 – La brigade de gendarmerie de Betton est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

